

AVIS PUBLIC
(DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-101

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-101

À la suite de la consultation écrite de 15 jours tenue à compter du 25 septembre 2020 et s'étant terminée le 13 octobre 2020 sur le projet de règlement 860-101 conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 13 octobre 2020, le second projet de règlement portant également le numéro 860-101, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contient soit soumis à son approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les dispositions concernées se trouvent aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. Modifiant les limites des zones H402 et H705, afin de créer la nouvelle zone communautaire P403 et agrandir la zone H400;
2. Créant une nouvelle grille des usages et normes applicable à la zone P403;
3. Modifiant les limites des zones H105 et H105-1, afin de créer une nouvelle zone résidentielle H108;
4. Créant une nouvelle grille des usages et normes applicable à la zone H108;
5. Modifiant les limites de la zone C103 afin de supprimer la zone C103-1 et inclure le lot no 2 085 294 à la zone H105;
6. Modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C103;
7. Modifiant la grille des usages et normes de la zone industriel I203 afin d'y inclure l'ensemble des groupes d'usages C-6 et C-9;
8. Abrogeant la grille des usages et normes de la zone H400 pour en créer une nouvelle;
9. Modifiant l'article 1158 concernant les bâtiments mixtes;
10. Ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 129 concernant l'architecture.

2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Zones concernées :

Disposition 1

H402 : Du 143 au 193, boulevard Sainte-Anne

H400 : Du 124 au 236, boulevard Sainte-Anne, du 203 au 401, boulevard Sainte-Anne, du 400 au 406, boulevard Sainte-Anne et le 238, rue Beaupré

H705 : Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Sainte-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182). 3^e Avenue (165 à 195 et 192 à 194)

Disposition 2

P403 : Le stationnement municipal aménagé sur le lot transversal entre le boulevard Sainte-Anne et la rue Lauzon, soit le lot numéro 6 127 921, face à la 4^e Avenue

Disposition 3

H105 : Les propriétés de la montée Gagnon, du 313 au 317 et du 316 au 336, ainsi que les lots 2 080 567 et 4 889 702

H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que les propriétés de la place Saint-Pierre

Disposition 4

H108 : Du 2911 au 2989, montée Gagnon, du 313 au 317, montée Gagnon

Disposition 5

C103 : Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage

C-103-1 : 323 à 333, montée Gagnon et le 199, rang Lepage

H105 : Les propriétés de la montée Gagnon, du 313 au 317 et du 316 au 336, ainsi que les lots 2 080 567 et 4 889 702

Disposition 6

C103: Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage

C-103-1 : 323 à 333, montée Gagnon et le 199, rang Lepage

Disposition 7

I203: Le parc industriel

Disposition 8

H400: Du 124 au 236, boulevard Sainte-Anne, du 203 au 401, boulevard Sainte-Anne, du 400 au 406, boulevard Sainte-Anne et le 238, rue Beaupré

Disposition 9

À l'ensemble du territoire

Disposition 10

À l'ensemble du territoire

Zones contigües :

Disposition 1

C800: Du terrain vacant précédant le 440, boul. Ste-Anne au terrain vacant suivant le 530, boul. Ste-Anne et du 445 au 509, boul. Ste-Anne

H307: Les propriétés du boul. Ste-Anne entre la 1^{re} Avenue et la rivière Lacorne (sauf les 95 à 105, boul. Ste-Anne) et le 202, rue Auger ;

H501: Du 201 au 239 et du 204 au 240, 2^e Avenue, la rue St-Isidore, du 143 au 163 et du 148 au 170, rue St-Joseph, du 224 au 236 et du 229 au 237, 3^e Avenue

H509: Du 201 au 241 et du 212 au 242, 5^e Avenue

H510: Les propriétés de la 3^e Avenue, du 204 au 220-222 et du 203 au 221, et celles de la rue St-Édouard du 165 au 205, du 166 au 176 et du 186 au 202

H704: Ce secteur comprend les rues des Cèdres (171 à 185), des Érables (164 à 182 et 161 à 223), René (125 à 181 et 174 à 158), Joly (169 à 185), Champagne (142 à 158 et 131 à 159), Bruchési, Jodoin et Valiquet

H706: Du 172 au 192, rue Groulx

H707: Les 206 et 210, rue Ste-Marie

H900: Du 414 boul. Ste-Anne au lot vacant suivant la place du Patrimoine et du 409 au 441, boul. Ste-Anne

H915: Une partie de la rue St-Antoine (de 278 à 350 et de 279 à 339)

H916: Rue Beaupré (du 239 au 259 et du 242 au 268), rue Deschamps (du 241 au 263 et du 242 au 260) et rue St-Antoine (du 237 au 253)

H917: Rue St-Antoine (de 255 à 275 et 238 à 276), les rues Clément, Antonio, Forget, Guénette (sauf les 288 à 292), les 9^e Avenue, 10^e Avenue, 11^e Avenue et 12^e Avenue (228, 229, 230 et 231), le 270 rue Beaupré et le 245, 5^e Avenue

P401: Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et les loisirs, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel

P500: Le parc Racine

P708: Les 210, 212 et 217, rue Ste-Marie et le 235, terrasse Cadot

Disposition 2

H402: Du 143 au 193, boulevard Sainte-Anne

H400: Du 124 au 236, boulevard Sainte-Anne, du 203 au 401, boulevard Sainte-Anne, du 400 au 406, boulevard Sainte-Anne et le 238, rue Beaupré

H705: Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Sainte-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182), 3^e Avenue (165 à 195 et 192 à 194)

Disposition 3

A002: Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrière-lots de la montée Gagnon

A010: Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue

C103-1 : 323 à 333, montée Gagnon

C107: Le lot 4 625 422, ainsi que les 231 et 233, montée Gagnon

H104: La partie ouest de la montée Gagnon comprise entre le bâtiment de Bell et le terrain précédant le 316 montée Gagnon

H106: Les propriétés situées entre la montée Gagnon et la rue Séraphin-Bouc au sud du boul. Gibson jusqu'au bâtiment de Bell, côté ouest

I203: Le parc industriel

Disposition 4

- A010 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue
C103-1 :323 à 333, montée Gagnon
- H105 : Les propriétés de la montée Gagnon, du 313 au 317 et du 316 au 336, ainsi que les lots 2 080 567 et 4 889 702
- H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que les propriétés de la place Saint-Pierre

Disposition 5

- A002 : Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrière-lots de la montée Gagnon
- A010 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue
- A011 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage
- H101 : La montée Gagnon de la rivière Mascouche aux limites sud de la Ville
- H108 : Du 2911 au 2989, montée Gagnon, du 313 au 317, montée Gagnon
- P102 : La propriété de la compagnie Hydro-Québec et ses terrains à l'intersection du rang Lepage et de la montée Gagnon

Disposition 6

- A010 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue
- A011 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage
- H101 : La montée Gagnon de la rivière Mascouche aux limites sud de la Ville
- H108 : Du 2911 au 2989, montée Gagnon, du 313 au 317, montée Gagnon
- P102 : La propriété de la compagnie Hydro-Québec et ses terrains à l'intersection du rang Lepage et de la montée Gagnon

Disposition 7

- A010 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue
- H204 : La rue de l'Envol, du 204 au 212 et les 209 et 211, montée Gagnon
- H300 : Les condos de la place du Haut-Bois, du 11 au 23 boul. Ste-Anne et du 20 au 42 boul. Ste-Anne
- H301 : Une partie de la rue Corbeil (du 16 au 34, du 29 au 53 et du 101 au 139) du 4 au 40 et du 19 au 33, rue Masson
- C107 : Le lot 4 625 422, ainsi que les 231 et 233, montée Gagnon
- C201 : Du 213, montée Gagnon au chemin de la Traverse et du 220, montée Gagnon au boulevard Gibson, ainsi que la rue Isabelle
- C205 : Les 7 et 9 boul. Ste-Anne et du 2 au 14 boul. Ste-Anne
- P2004 : Le complexe pénitentiaire

Disposition 8

- H402 : Du 143 au 193, boulevard Sainte-Anne
- H501 : Du 201 au 239 et du 204 au 240, 2^e Avenue, la rue St-Isidore, du 143 au 163 et du 148 au 170, rue St-Joseph, du 224 au 236 et du 229 au 237, 3^e Avenue
- H509 : Du 201 au 241 et du 212 au 242, 5^e Avenue
- H510 : Les propriétés de la 3^e Avenue, du 204 au 220-222 et du 203 au 221, et celles de la rue St-Édouard du 165 au 205, du 166 au 176 et du 186 au 202
- H705 : Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Sainte-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182). 3^e Avenue (165 à 195 et 192 à 194)
- H900 : Du 414 boul. Ste-Anne au lot vacant suivant la place du Patrimoine et du 409 au 441, boul. Ste-Anne
- H916 : Rue Beaupré (du 239 au 259 et du 242 au 268), rue Deschamps (du 241 au 263 et du 242 au 260) et rue St-Antoine (du 237 au 253)
- H917 : Rue St-Antoine (de 255 à 275 et 238 à 276), les rues Clément, Antonio, Forget, Guénette (sauf les 288 à 292), les 9^e Avenue, 10^e Avenue, 11^e Avenue et 12^e Avenue (228, 229, 230 et 231), le 270 rue Beaupré et le 245, 5^e Avenue
- P401 : Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et les loisirs, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel
- P500 : Le parc Racine

Disposition 9

À l'ensemble du territoire

Disposition 10

À l'ensemble du territoire

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **jeudi 29 octobre 2020 à 16 h 45**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 octobre 2020;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 octobre 2020;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou 13 octobre 2020;
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 octobre 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté auprès du Service de l'urbanisme, par courriel au urbanisme@villesadp.ca ou par téléphone au (450) 478-0211 poste 2018, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, 20 octobre 2020.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière